Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents: Myriam MULOT, Maire; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoints; Joël BENARD, Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés</u>: Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Franck PETIT; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT; Virginie BOTTAIS ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD, Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Secrétaire de séance : Marc CHANTERIE

Membres en exercice: 29 - Présents: 22 - Pouvoirs: 7 - Voix délibératives: 29

N° 2024-84

NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET MONTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2023 fixant la valeur du plafond mensuel de sécurité sociale pour 2024 à 3 864.00 €,

Vu la lettre circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996 fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises, à l'occasion d'évènements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ en retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte-Catherine/Saint-Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond de la sécurité sociale,

Vu la délibération n° 2024-47 du Conseil Municipal du 03 avril 2024 listant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'attribution du cadeau de Noël aux enfants du personnel communal,

Considérant la volonté de proposer désormais des bons cadeaux (chèques ou cartes) multi-enseignes d'une valeur de 35 € alloués aux enfants jusqu'à leur 14ème anniversaire au cours de l'année de référence.

Considérant que cette action est en relation avec l'un des évènements visés par la circulaire ACOSS du 3 décembre 1996,

Considérant qu'il ressort de ces éléments que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeaux au titre de l'année 2024 est fixé à 3 864 € x 5% = 193 € (arrondi), Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- APPROUVE les modalités d'attribution du cadeau de Noël aux enfants du personnel à compter de l'année 2024, ainsi qu'il suit :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A - Les agents éligibles au cadeau de Noël pour leur(s) enfant(s) :

- 1° Les agents de droit public ou privé pour leur(s) enfants figurant au livret de famille :
 - Les agents stagiaires ou titulaires ;
 - Les agents en contrat à durée indéterminée ;
 - Les agents en contrat à durée déterminée ayant accompli une période de travail cumulée de 3 mois minimum et étant encore en exercice au 30 novembre de l'année N;
 - Les apprentis sous contrat d'apprentissage pour une durée de 6 mois minimum, présents à la date du 30 novembre de l'année N.

B - La condition d'âge:

Le cadeau est alloué aux enfants jusqu'à leur 14ème anniversaire au cours de l'année de référence.

C – Type et montant du cadeau de Noël aux enfants du personnel communal :

Le cadeau de Noël est constitué d'un chèque cadeau ou carte-cadeau multi enseigne valable partout en France d'une valeur de 35 € et à dépenser parmi un large choix de domaines de consommation (mode, beauté, jeux et jouets, culture, etc.).

- DIT que la dépense est inscrite au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :